



L'EXPERTISE JUDICIAIRE, UNE ÉTAPE DU PROCÈS À NE PAS NÉGLIGER

En cas de litige, si le tribunal apprécie souverainement l'étendue des préjudices et des responsabilités encourues, il peut aussi désigner un expert, d'office ou sur demande des parties, afin de recevoir des informations supplémentaires et d'être plus éclairé sur le dossier qu'il lui est soumis. Ce sera souvent le cas dans les domaines techniques ou industriels. Or, le déroulement des opérations d'expertise est une phase trop souvent sous-estimée par les parties. En effet, il faut savoir que les opérations d'expertise achevées, l'expert judiciaire rédigera un rapport dont les conclusions sont, le plus souvent, retenues par le tribunal.

Mieux vaut en conséquence bien connaître les règles de l'expertise, définies aux articles 232 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile, et faire preuve de diligence pendant la phase d'expertise